

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

RUE DE LA CIME – LA VILLE

N° 2023/203

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise METP,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Rue de la Cime – La Ville, réalisés par l'entreprise METP de VILLERS (42), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du **Mardi 01 Aout 2023, au Vendredi 04 Aout 2023**, pour des travaux d'assainissement, réalisés par l'entreprise METP DE VILLERS (42), la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante **Rue de la Cime, dans la portion comprise entre le Passage des Genets et le Chemin des Alognes :**

- Circulation interdite à tout véhicule
- Stationnement interdit dans la zone de travaux

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise METP DE VILLERS, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise METP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-huit juillet deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, reading "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.